



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Centres hospitaliers

Question écrite n° 855

#### Texte de la question

M Jean-Michel Couve appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le développement d'une population de nouveaux exclus qui ne disposent d'aucune couverture sociale et qui se retrouvent, en définitive, à la charge des établissements hospitaliers. Cette situation entraîne, pour les hôpitaux, un accroissement des créances irrécouvrables. En effet, l'hôpital public doit aujourd'hui obéir à deux règles contradictoires : l'accueil de tous et la maîtrise des dépenses. Or nombreuses sont les personnes en situation de précarité, telles que les chômeurs non indemnisés et les sans domicile fixe, qui ne peuvent ou ne savent pas constituer un dossier leur permettant de bénéficier de prestations sociales (sécurité sociale, aide sociale). Il lui demande donc dans quelle mesure des moyens pourraient être donnés aux hôpitaux pour compenser cette perte de recettes. Ne pourrait-on envisager, par exemple, la transformation de l'aide médicale en système d'avances, partiellement récupérables a posteriori sur l'assurance maladie ou sur le malade lui-même au vu de sa solvabilité ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements hospitaliers sont tenus, même en l'absence de prise en charge de prononcer l'admission de toute personne dont l'état de santé nécessite un traitement hospitalier. Ils sont ainsi amenés à admettre des personnes démunies ne pouvant justifier l'ouverture de droits à couverture sociale. Or, notre pays dispose d'un système de protection sociale très développé (assurance maladie, aide sociale) mais, comme le souligne l'honorable parlementaire, de nombreuses personnes démunies ne peuvent ou ne savent pas constituer un dossier leur permettant de bénéficier des prestations sociales. Les hôpitaux paraissent un lieu privilégié pour aider les personnes en situation de précarité à entreprendre les démarches leur permettant d'obtenir une couverture sociale. C'est pourquoi mon département a demandé, par circulaire en date du 8 janvier 1988, aux établissements hospitaliers d'adjoindre à leurs services d'accueil ou d'admission des travailleurs sociaux compétents faisant partie de leur personnel ou mis à leur disposition par un organisme social. Ils devront aider les demandeurs de soins dans l'accomplissement de leurs démarches administratives et dans la constitution de leurs dossiers de prise en charge. Cette mesure doit permettre à une frange de la population d'accéder aux soins et de bénéficier d'une protection sociale. Elle a d'autre part comme conséquence d'améliorer les conditions dans lesquelles les établissements hospitaliers peuvent recouvrer les frais engagés au bénéfice de ces personnes, et pallier ainsi l'accroissement des créances irrécouvrables.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Couve Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 855

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2238